

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **218** - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – TROTTOIR – RUE DES ARDILLETES ET AVENUE DES TULIPES - DU MARDI 22 AVRIL AU VENDREDI 01 AOUT 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 186-2025 du 15/04/2025 concernant les travaux **de rénovation de branchements et d'assainissement, de rénovation de conduite et de renouvellement du réseau d'eau potable et A.E.P.** rue des Ardillets (section comprise entre la place de Fleurus et la rue Pierre et Lucien Taillandier), du 22/04/2025 au 01/08/2025 par l'entreprise **CONDUITES ET CANALISATIONS ATLANTIQUE - COCA ATLANTIQUE** ;

Considérant la demande de l'entreprise COCA ATLANTIQUE, située 2 rue de Lorraine 44240 La Chapelle sur Erdre qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer sa base de vie et de stockage de chantier dans le cadre des travaux sus-cités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu des nécessités de stationnement liés à la proximité de l'école Anne Franck et Léon Blum ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le mardi 22 avril et le vendredi 01 aout 2025, l'**entreprise COCA ATLANTIQUE sera autorisée à installer une base de vie et de stockage de chantier sur plusieurs espaces à proximité de la zone de travaux rue des Ardillets :**

- Neutralisation d'une section du parking située 17-21 rue des Ardillets (un minimum de 5 places et la place PMR devront rester accessibles au stationnement des usagers) ;
- Neutralisation de l'ensemble composé de 3 places de stationnement situé avenue des Tulipes et de la section mitoyenne sur le trottoir (hors parcelle BW691) (section comprise entre l'avenue des Roses et la rue Pierre et Lucien Taillandier) ;

Les mesures suivantes seront appliquées sur ces espaces :

- Stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la base de vie et de ses abords ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'**entreprise COCA ATLANTIQUE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise intervenante**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 AVR. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **22/04/2025** au **22/06/2025**